

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION PAR FEU TRICOLERE DIT « FEU VERT
RÉCOMPENSE »**

- Vu** le Code de la Route R.413-1 à R.413-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,
Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu l'instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 relatif aux signalisations routières temporaires,
Vu l'arrêté municipal 20260330_PM_AM_063 du 30 mars 2026 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la demande formulée par la hiérarchie.

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse en agglomération et prévenir les accidents de la circulation sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité, il y a lieu de régler la circulation par l'installation d'un feu tricolore dit « feu vert récompense ».

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée par l'installation d'un feu tricolore dit « feu vert récompense » à compter du 13 mai 2026 sur les axes suivants :

- Route de la Tranche au niveau du n° 203 dans le sens L'Aiguillon-la-Presqu'île vers La Tranche-sur-Mer,
- Rue Bellevue face au n°38 dans le sens Grues vers L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- Route de la Tranche face au n°21 dans le sens L'Aiguillon-la-Presqu'île vers La Tranche-sur-Mer,
- Boulevard du Communal, juste après le panneau d'entrée d'agglomération dans le sens Saint-Michel-en-l'Herm vers L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- Rue des Jardins à hauteur du n°4 dans le sens Rue des Jardins vers la Route de Grues,
- Boulevard des Courlis face au n°28 dans le sens Route de la Pointe vers le Boulevard du Communal.

En cas de non-fonctionnement les feux fonctionneront en mode « jaune clignotant ».

Article 2 : Le fonctionnement du « feu vert récompense » n'étant pas compatible avec la vitesse de circulation des vélos, ces derniers bénéficieront au droit des feux, d'un « cédez le passage pour cycliste », matérialisé par un panneau de type M12


Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – 6^{ème} partie – feux de circulation permanents et 7^{ème} partie – marques sur chaussées sera mise en place et entretenue par les agents communaux.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 12 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Adjointe
 Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'île - DGA
12 mai 2026

Isabelle BARAISE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr